



CONSEILLERS EN VOYAGES

RÈGLEMENT DU CONCOURS GAGNEZ 2 BILLETS D'AVION PARTOUT DANS LE MONDE

1. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales. Ce concours se déroulera conformément au présent règlement officiel.

2. ORGANISATEUR

Le concours est présenté par L'agence, conseillers en voyage «L'agence» (ci-après l'organisateur du concours).

3. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours se termine le 31 août 2025 à 23h59 heure avancée de l'Est.

4. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert uniquement aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de 18 ans au moment du début du concours. Les employés, représentants et mandataires de l'organisateur du concours et du commanditaire du concours, ainsi que leurs sociétés affiliées les fournisseurs et les juges du concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (peu importe où ils habitent) ou quiconque résidant avec ces personnes, ne sont pas admissibles au concours. La participation est limitée aux particuliers; les entreprises ou entités commerciales ne sont pas admissibles au concours.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour être éligible au concours, vous devez, pendant la Période du concours:

- Aimer la publication Facebook du concours, et;
- Mentionner son partenaire de voyage en commentaire de la publication Facebook du concours, et;
- Visiter le site <http://www.lagencevoyages.com/concours/billets-air-canada> et entrez tous les renseignements exigés sur le formulaire de participation au Concours, puis cliquez sur le bouton «Soumettre». Toutes les demandes de participation soumises deviendront la propriété de l'Organisateur du Concours et ne seront pas retournées. Limite d'une (1) participation par personne. Un courriel donne droit à une seule participation. Aucun achat n'est requis.

L'organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui : falsifie le processus de participation ou le déroulement du concours; agit en violation du règlement; agit de manière déloyale ou perturbatrice, ou participe à toute activité offensante qui compromet l'intégrité ou l'administration du concours, tel qu'en juge l'organisateur du concours à sa seule discrétion.

6. DESCRIPTION DU PRIX

Un (1) prix est offert au Québec dans le cadre du Concours; étant constitué de ce qui suit: jusqu'à un maximum d'une paire de billets d'avion aller-retour, en classe économique, d'Air Canada pour deux personnes voyageant ensemble. Si le gagnant voyage seul, il aura droit à

un billet aller-retour pour la destination de son choix. Le prix devra être utilisé en un seul achat pour un voyage effectué avant le 31 mars 2026, et est non remboursable, non monnayable et non transférable. Aucun solde ou remboursement ne sera remis au gagnant.

Les billets sont valides sur les vols réguliers d'Air Canada, d'Air Canada Express et d'Air Canada Rouge seulement, selon les conditions et limitations du transporteur.

Les destinations et dates de départ associées suivantes sont excluent*:

Destinations	Dates de départ
Amérique du Nord (y compris Hawaï)	27 juillet 2025 au 17 août 2025 15 décembre 2025 au 05 janvier 2026
International (y compris Mexico, mais excluant l'Inde, Pékin et Shanghai)	19 juin 2025 au 07 septembre 2025 10 décembre 2025 au 11 janvier 2026
Destinations soleil (y compris les Caraïbes, le Mexique, l'Amérique centrale, mais excluant la ville de Mexico)	19 juin 2025 au 07 septembre 2025 10 décembre 2025 au 11 janvier 2026 23 février 2026 au 15 mars 2026
Vers l'Inde	06 octobre 2025 au 21 novembre 2025 9 décembre 2025 au 24 décembre 2025
Au départ de l'Inde	01 août 2025 au 07 septembre 2025 15 décembre 2025 au 31 mars 2026
Vers Pékin/Shanghai	19 juin 2025 au 07 septembre 2025 13 décembre 2025 au 07 janvier 2026
Au départ de Pékin/Shanghai	19 juin 2025 au 14 septembre 2025 20 décembre 2025 au 12 janvier 2026

*Non exhaustif, les conditions du transporteur prévalent sur cette liste.

Le gagnant, le cas échéant, doit obtenir à ses frais un passeport valide pour la durée du séjour et/ou tous les autres documents de voyage requis. Dans l'éventualité où le gagnant et la personne qui l'accompagne ne peuvent voyager, peu importe la raison, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation.

Remplacement du prix: L'organisateur du Concours n'a plus aucune responsabilité envers le concours une fois le prix distribué. L'organisateur du concours n'est aucunement tenu d'octroyer un nombre de prix supérieur au nombre indiqué dans le présent règlement. Le prix ne peut pas être échangé, transféré, vendu ou remboursé. Il n'a pas de valeur de rachat et doit être accepté tel quel, sans remplacement. L'organisateur du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer ou de modifier tout Prix décerné par un ou plusieurs prix de valeur égale ou supérieure, pour quelque raison que ce soit. Les chances réelles de gagner un prix dépendra du nombre de participations admissibles au concours.

En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les organisateurs du concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.

7. DÉTERMINATION DU GAGNANT

Le tirage aura lieu le mardi 2 septembre 2025 à 11h00, au bureau de Ste-Foy de L'agence situé au 1000-2525, boul. Laurier, Québec (Québec) G1V 2L2.

Le gagnant potentiel sera contacté, par courriel à l'adresse fournie lors de l'inscription, le mardi 2 septembre 2025 par un représentant de Groupe Voyages Québec.

Le gagnant disposera de 7 jours suivant l'annonce pour confirmer l'acceptation de son prix par retour de courriel. Il sera alors désigné le gagnant du concours.

Si un gagnant potentiel est joint et ne réclame pas son prix, ou renonce à son prix, ou ne satisfait pas à toutes les modalités du concours décrites dans le présent règlement, il sera disqualifié et perdra son prix. Une autre participation pourra alors être tirée de façon aléatoire parmi les participations admissibles restantes. Un représentant essaiera de communiquer avec le nouveau gagnant potentiel ; ce dernier pourra être disqualifié de la même façon. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce qu'un contact soit établi avec un gagnant potentiel répondant aux exigences du concours ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de participations admissibles, selon la première éventualité. L'organisateur du concours ne sera pas responsable des tentatives infructueuses pour communiquer avec un gagnant potentiel. Aucune compensation ne sera versée en cas de renonciation à un prix.

Conditions pour le gagnant: pour être déclaré gagnant, un participant sélectionné doit:

- avoir respecté le règlement et continuer de le faire;
- remplir, signer et retourner le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité au cours de la période désignée;
- répondre à la question d'aptitude.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1. En participant au concours vous:

- reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du concours et vous y conformer;
- confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au concours et acceptez le prix et y prendre part (si vous l'emportez);

8.2. L'agence se réserve le droit de modifier le règlement du concours ou de mettre fin au concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du concours seront publiés sur le site Web.

8.3. L'agence pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.

8.4. Le présent règlement du concours est publié sur le site Web:

<https://lagencevoyages.com/concours/billets-air-canada>

9. ALTÉRATION

Toute participation qui est incomplète, irrégulière, soumise par des moyens illicites ou qui n'est pas conforme à l'une ou l'autre des modalités du règlement ou ne les respecte pas peut être disqualifiée par l'organisateur du concours. L'organisateur du concours n'accepte aucune responsabilité pour les demandes de participation perdues, volées, en retard, endommagées, mal dirigées ou détruites, ni pour les erreurs typographiques ou autres erreurs de production, ou toute erreur ou omission de l'impression ou de la publicité associée à ce concours. Toute tentative par un participant d'obtenir plus que le nombre maximal de participations indiqué en utilisant différents noms, adresses de courriel, identités, inscriptions ou codes d'utilisateur, ou en ayant recours à toute autre méthode, invalidera les participations de cette personne et son admissibilité à gagner le prix, et le

participant sera disqualifié du concours et, à l'entière discrétion de l'organisateur du concours, de toute autre promotion de l'organisateur du concours. Toute utilisation de méthodes de participation robotiques, répétitives, automatiques, programmées ou autres similaires, ou de mandataires (y compris, sans toutefois s'y limiter, des services de participation à des concours) annulera toutes les participations de ce participant.

L'organisateur du concours n'est responsable d'aucune défaillance d'Internet, des réseaux sociaux et du site Web pendant le Concours, d'aucun problème ni d'aucune défectuosité technique de tout réseau ou de toute ligne téléphonique, de tout système informatique en ligne, serveur, fournisseur Internet, matériel informatique, logiciel, courriel ou de toute congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou d'une combinaison de ces éléments, y compris de tout préjudice ou dommage à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne associée ou attribuable à la lecture ou au téléchargement de tout matériel promotionnel. Toute tentative délibérée d'endommager tout site Web ou de nuire au déroulement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative devait se produire, l'organisateur du concours se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts par tous les moyens légaux, y compris par des poursuites pénales.

10. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'organisateur du concours recueille des données à caractère personnel sur les participants pour administrer ce concours et pour communiquer avec eux au sujet des produits, services et offres de l'Organisateur du Concours. Le consentement à recevoir de telles communications est obligatoire. Les participants peuvent, à tout moment, se désabonner des communications de l'Organisateur en cliquant sur le lien de désabonnement au bas de chaque communication envoyée.

11. PUBLICITÉ

En acceptant un prix, le gagnant accepte que l'organisateur du concours peut utiliser son nom, ses photos, ses vidéos, sa ressemblance, le nom de sa ville de résidence, de l'information biographique, de l'information sur le prix et des déclarations concernant le concours à des fins publicitaires ou d'annonce, dans tout média (connu actuellement ou futur), partout dans le monde, à perpétuité, sans rémunération, notification ou autre permission préalable, sauf si la loi l'interdit.

12. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

En participant au concours, chaque participant admissible s'engage à tenir indemne et de dégager l'organisateur du concours, tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants et sociétés affiliées de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du concours et de son administration, des prix du concours et des activités connexes et ayants cause respectifs de toute responsabilité relative à tout dommage, toute blessure, tout décès ou toute perte, et de toute responsabilité à la personne ou à sa propriété, en raison, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au concours, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout Prix ou de la préparation ou de la participation à une activité liée au prix ou au concours.

13. LIMITE DE RESPONSABILITE – SITUATION HORS CONTRÔLE

L'organisateur du concours n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out, d'une pandémie ou de tout autre conflit de travail dans les établissements ou entreprises dont les services sont utilisés

pour la tenue de ce concours. Le gagnant du prix et leur compagnon de voyage acceptent et reconnaissent les risques associés à la propagation de maladies infectieuses ou transmissibles, et comprennent qu'il est de la responsabilité des gagnants et leur compagnon de voyage de prendre les précautions nécessaires en la matière. Les gagnants d'un prix et leur compagnon de voyage reconnaissent avoir pris connaissance des mesures obligatoires en matière de santé et de sécurité en vigueur.

14. INTERPRÉTATION

Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les préoccupations et les questions concernant la préparation, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement ou qui ont trait aux droits et obligations des participants et de l'organisateur du concours relativement au concours, seront régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec sans égard à ses règles et dispositions en matière de conflits de lois. Tous les participants acceptent la compétence de la province de Québec ainsi que le choix de cette province comme lieu de poursuite. Tous les participants consentent expressément à ce que les tribunaux du Québec soient les seuls compétents en cas de litige ou de différend survenant lors de ce concours ou y étant associé, acceptent de se soumettre aux lois et à la compétence des tribunaux fédéraux du Canada et des tribunaux provinciaux de la province de Québec et déclarent par les présentes renoncer à la compétence de tout autre tribunal qui pourrait actuellement ou ultérieurement être considéré comme compétent pour quelque raison que ce soit. Montréal, au Québec, sera le seul lieu de compétence. Le caractère non valide ou inexécutable d'une quelconque disposition du présent règlement n'affecte en rien le caractère valide ou exécutable des autres dispositions. Si une quelconque disposition est reconnue comme étant non valide ou autrement inexécutable, ce règlement doit être interprété conformément à ses modalités, comme si la disposition non valide ou inexécutable n'en faisait pas partie.

15. RÉGIE

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

16. PLATEFORMES DE MÉDIAS SOCIAUX

Le présent concours n'est d'aucune façon commandité, appuyé ou géré par Facebook ou Instagram, ni associé à ces derniers. Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à l'organisateur du concours, et non à Facebook ou Instagram. Facebook et Instagram sont entièrement dégagés de toute responsabilité par chaque participant au présent concours. Toute question, toute préoccupation ou tout commentaire concernant le concours doit être adressé à l'organisateur du concours, et non à Facebook ou Instagram.